



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 16 mai 2019**

RAPPORT 10/2019 AU CONSEIL COMMUNAL

**Consommation d'électricité et entretien foyers lumineux –
Crédit supplémentaire au budget 2019**

Rapport de la Commission des finances

Préavis 10/2019 : Consommation d'électricité et entretien des foyers lumineux – crédit supplémentaire au budget 2019.

Conformément à l'article 61 du Règlement du Conseil communal de Vevey, la Commission des finances (COFI) rapporte sur les demandes de crédits supplémentaires au budget communal.

Le préavis 10/2019 a été porté à l'ordre du jour de la séance ordinaire de la COFI du 20 mars 2019. La commission a considéré qu'il lui manquait des éléments importants pour pouvoir se prononcer et a demandé un rapport complémentaire.

La Direction des espaces publics a établi un document « Complément technique » daté du 28 avril 2019, qui a été remis à la COFI avec l'accord de la Municipalité. Ce document est produit en annexe du présent rapport.

Dès lors, la COFI a pu traiter le préavis dans sa séance ordinaire du 8 mai 2019 qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville de Vevey.

Présences : MM. Francis Baud (VL), Patrick Bertschy (PLR), Cédric Bussy (PS), Sergio De Stefanis (PS), Nuno Dos Santos Aeby (PDC), Alain Gonthier (DA), Philippe Herminjard (PLR), Laurent Lavanchy (DA), Vincent Matthys (PS), Roger Pieren (VL) Christian Roh (PLR) et Antoine Stübi (VER – Présidence).

Excusé : M. Werner Riesen (UDC).

La Municipalité était représentée par Monsieur le Municipal M. Renaud avec le concours de Monsieur G. Garanis de la Direction des espaces publics.

En préambule, Monsieur le Municipal souhaite rappeler l'importance de distinguer deux démarches qui doivent être conduites en parallèle. D'un côté, il y a la volonté du Conseil communal, signifiée par l'acceptation des amendements sur le budget 2019 en janvier, d'avoir une approche globale de l'éclairage public à Vevey et de questionner nos relations contractuelles avec la Romande Energie. De l'autre, il y a la situation courante permettant à la commune de répondre à ses obligations financières en payant les factures pour l'éclairage public. Par ses amendements à zéro de trois lignes budgétaires, le Conseil a placé la Ville dans l'impossibilité de répondre à ses obligations contractuelles et il est possible que les prestations soient suspendues. La Municipalité demande au Conseil de rétablir la situation tout en ayant bien compris le message de la nécessité de conduire une réflexion de fonds sur l'éclairage à Vevey et la question énergétique sous-jacente. C'est un travail sur une durée plus longue à faire en bonne intelligence avec la Commission de l'énergie.

Un commissaire abonde dans le sens du Municipal. Il faut distinguer le courant et les factures à payer, de la définition d'une stratégie globale et du programme d'investissement nécessaire au changement des équipements avec un objectif énergétique. Le second doit être étudié sur la base d'un bilan, d'une orientation politique donnée et d'un chiffrage des coûts d'investissement et récurrents liés. Tout cela doit être présenté dans un préavis complet au Conseil.

Plusieurs commissaires adressent des questions pour bien comprendre la méthode de calcul des coûts :

Coûts de consommation électrique :

A Vevey, 90% des points lumineux sont facturés au forfait. Le forfait par point lumineux se calcule sur la base de la puissance d'ampoule installée et d'une utilisation moyenne de 4'252h/an. Dès qu'un point lumineux est remplacé, il est tenu compte de sa nouvelle

puissance dans ce calcul. 10% des points lumineux sont par contre raccordés à un compteur qui permet une facturation de leur consommation au plus juste. Il est à noter que seul ce second système permet de vraiment comptabiliser la baisse de consommation liée à la gestion dynamique de l'éclairage et donc de réaliser au final des économies sur la durée. Il faut tenir compte de ce point dans la stratégie d'investissements à prévoir.

Coûts d'entretien :

Il est arrêté un forfait de Fr. 86.-/an par point lumineux avec la Romande Energie dès le 1^{er} janvier 2019. Ce forfait est déterminé sur la base du type d'équipement des points lumineux des 6 communes signataires de la Convention. Vu la modernisation des équipements qui nécessitent moins d'entretien, le montant a été revu à la baisse. Ce forfait sera réétudié au plus tard dans 5 ans, mais plus probablement pour 2021, car une clause de la convention permet une renégociation dès lors qu'au moins 5% du total des points lumineux des 6 communes ont été modernisés ou remplacés. Pour le calcul du coût annuel pour la commune, il est tenu compte du nombre de points lumineux au 31 décembre. A cela s'ajoute les frais de génie civil qui portent le coût global d'entretien par point lumineux à Fr. 102.-/an. Ce coût était de Fr. 121.-/an précédemment, soit une diminution de Fr. 19.-.

Les variations du nombre de points lumineux étonnent les commissaires. Le chiffre de 2'306 pour 2004 est une référence contractuelle qui n'a pas pu être retracée par la Direction. En 2009, nous étions à 3'698 points lumineux, mais c'était avant la première phase du plan Candela. Pour 2016, le nombre est de 2'933 points et en avril 2018 de 2'895. On peut dire de manière générale que cette base contractuelle arrêtée sur 2004 a été favorable à la commune de Vevey jusqu'ici. Le chiffre au 31 décembre 2018 n'est pas encore connu. Il sera donné par la Romande Energie d'ici au 30 juin 2019 en tant que gestionnaire de ces infrastructures.

Un commissaire demande comment vont évoluer ces coûts dans les prochains budgets. Il n'y aura pas de modification des lignes budgétaires ce qui permettra de suivre les évolutions. Pour l'année 2020, les chiffres seront sensiblement les mêmes, car le décompte définitif 2019 ne sera pas encore connu au moment d'établir le budget 2020. Par contre, dès 2021, il y aura des ajustements en fonction des résultats connus.

Dans le but d'insister sur des éléments déclarés par la Municipalité dans le cadre du Complément technique ou de la séance, deux amendements aux conclusions du préavis sont déposés :

Ajouter un point 5. : « de prendre acte des intentions de la Municipalité en matière d'éclairage public évoquées aux points 5. et 6. de son Complément technique au préavis 10/2019 daté du 28 avril 2019 ».

Ajouter un point 6. : « de prendre acte de la volonté de la Municipalité de revoir les conditions qui lient la Ville à son fournisseur d'électricité et de prestations d'entretien pour l'éclairage public dans le cadre de la prochaine convention ».

La COFI a accepté ces deux amendements à l'unanimité.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est à l'unanimité que la COFI vous invite à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 10/2019, du 11 mars 2019, sur la consommation d'électricité et l'entretien des foyers lumineux – crédit supplémentaire au budget 2019,
- VU** le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de Fr. 234'500.- au budget 2019, compte 470.3123 « Eclairage public des rues, places, parcs et passage à piétons » pour payer le coût de la consommation de l'énergie selon convention en vigueur entre la Ville de Vevey et la Société Electrique Vevey-Montreux et la Société Romande d'Electricité ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de Fr. 307'000.- au budget 2019, compte 470.3143.01 « Redevance à la Romande Energie pour l'entretien des foyers lumineux » pour payer le coût de l'entretien du parc de l'éclairage public selon convention en vigueur entre la Ville de Vevey et la Société Electrique Vevey-Montreux et la Société Romande d'Electricité ;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de Fr. 20'000.- au budget 2019, compte 470.3143 « Modifications et améliorations de l'éclairage public » pour faire face aux besoins ponctuels de la Ville en réparations ponctuelles dues à des accidents divers ;
4. de prendre acte que les dépenses citées sous points 1 et 2 ci-dessus sont liées à la convention entre la Ville de Vevey et la Société Electrique Vevey-Montreux et la Société Romande d'Electricité du 21 décembre 1988 valable jusqu'au 31 décembre 2028 ;
5. de prendre acte des intentions de la Municipalité en matière d'éclairage public évoquées aux points 5. et 6. de son Complément technique au préavis 10/2019 daté du 28 avril 2019 ;
6. de prendre acte de la volonté de la Municipalité de revoir les conditions qui lient la Ville à son fournisseur d'électricité et de prestations d'entretien pour l'éclairage public dans le cadre de la prochaine convention.

Pour la COFI :



Antoine Stübi

Vice-Président

Annexe :

- Complément technique de la Direction des espaces publics du 28 avril 2019.

Complément technique

au Préavis n° 10/2019

Consommation d'électricité et entretien des foyers lumineux Crédit supplémentaire au budget 2019

Monsieur le Président,
Messieurs les Membres de la Commission des Finances,

Le but du présent document est de donner des compléments d'information pour les sujets suivants :

- 1- Rappel historique relatif à la conclusion d'un avenant à la Convention ;
- 2- Prestations fournies et coût – jusqu'au 31.12.2018
- 3- Pourquoi l'avenant ?
- 4- Prestations fournies et coût – dès le 01.01.2019
- 5- Eclairage public – quelle approche ?
- 6- Eclairage public – démarche
- 7- Evolution du parc d'éclairage public et indices nécessaires à sa compréhension – 2009 à 2018

1. Historique

Les Communes de Corsier, Corseaux, Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux et Veytaux, ci-après les Communes, ont conclu en date du 21 décembre 1988 une convention relative à la fourniture d'électricité et à des prestations concernant l'entretien de leur parc d'éclairage public, ci-après la Convention.

Pour rappel, en date du 14 octobre 1997, la Compagnie Vaudoise d'Electricité (CVE) et la Société Romande d'Electricité (SRE) ont fusionné pour créer la société Romande Energie SA (RESA). Cette dernière a absorbé le 24 mars 2011 la Société électrique Vevey-Montreux SA (SEVM). RESA a donc repris de plein droit par succession universelle tous les droits et obligations de la SEVM et donc également ceux découlant de la Convention.

Dans sa volonté de développer ses compétences et ses spécialisations au profit de ses clients, RESA a créé en juin 2016, sous le nom de Romande Energie Services SA (RES), une filiale dont elle est propriétaire à 100%, qui est en charge notamment de toutes les prestations relatives à l'éclairage public.

2. Prestations fournies et coût – jusqu'au 31.12.2018 (avant l'avenant)

a) Prestations

Hormis la fourniture d'énergie, les prestations de base concernant l'entretien du parc d'éclairage public sont les suivantes :

- Service d'allumage et d'extinction ;
- Entretien général des canalisations et de l'équipement électrique, des supports et corps d'éclairage (armature) : contrôle visuel du bon état/fonctionnement de chaque candélabre et remplacement de l'appareillage défectueux (fusible, amorceur, ballaste) ;
- Fourniture et remplacement des ampoules et tubes ;
- Nettoyage des luminaires ;
- Travaux de génie civil nécessaires aux réparations et heures de coordination en cas de panne ;
- Tous les frais en rapport avec la réparation d'installation de l'éclairage public ;

et les prestations complémentaires fournies compte tenu de l'évolution technologique des dernières années :

- Génie électrique ;
- Accès au portail Web pour consulter le parc d'EP et annoncer des pannes/dépannages ;
- Plans et listing des points lumineux ;
- Mise à jour du cadastre de l'éclairage public ;
- Service de dépannage 24hrs/7jrs avec tarif préférentiel
- Renseignement du constat d'assurance en cas de dommage par un tiers

➤ **Les prestations complémentaires ci-dessus, effectuées par RES, n'ont jamais fait l'objet d'une réactualisation de la Convention.**

b) Tarifs et coût de l'entretien (hors fourniture d'électricité)

Le prix payé par la commune de Vevey en 2017 :

Nb pts lum (réf. 2004)	Prix Fr./pt lum/an	Prix Fr./an (HT)
2'306	121.15	279'375.-
Différence par rapport au nombre réel de points lumineux :		
Nb pts lum (réf. 2016)	Prix Fr./pt lum	Prix Fr./an (HT)
2'933	121.15	355'333.-

Différence
75'958.- Fr

Cependant, bien que RES a réalisé jusqu'au 31.12.2018 les prestations de la Convention **sur le nombre réel de points lumineux** à savoir les 2'933, elle n'a facturé que sur la base de leur nombre de 2004 (2'306 pts lum) – La différence d'environ Fr. 76'000.- n'a pas été facturée à la Ville de Vevey.

3. Pourquoi l'avenant ?

Les chefs des services techniques et les responsables d'éclairage public des Communes ainsi que M. Philippe Andler, municipal de la commune de Veytaux, ci-après les représentants techniques, se sont réunis à plusieurs reprises afin d'aborder la relation future avec RES et identifier une ligne directrice commune. Le bilan, accepté par tous les représentants techniques, dévoile :

- que la Convention date du siècle passé et ne répond plus aux exigences et réglementations actuelles;
- le besoin réciproque des parties de clarifier les conditions contractuelles et le cadre réglementaire ;
- qu'il n'y a pas d'adaptation du nombre de candélabres au fur et à mesure des années ;
- que le prix au point lumineux n'est plus en adéquation avec les prestations réalisées ;
- que les prestations effectivement réalisées par RES ne font pas partie de la Convention.

Ainsi, ils se sont fixé comme objectif principal de négocier, ensemble, les prestations et les tarifs qui devaient figurer dans un avenant clarificateur à la Convention afin :

- a) de mettre à jour ladite Convention conformément aux prestations réellement effectués par RES ;
- b) de répondre aux nouvelles obligations légales dictées par l'ESTI¹ ;
- c) d'obtenir des conditions favorables et identiques pour toutes les Communes ;
- d) d'améliorer l'efficacité énergétique des Communes.

De plus, les représentants techniques :

- a) ont estimé qu'une simple dénonciation de la Convention n'était pas à l'ordre du jour ;
- b) ont constaté que les relations avec RES sont bonnes et que le climat de confiance mutuel est propice à un travail de qualité ;
- c) ont estimé que la connaissance des réseaux communaux par RES ainsi que la qualité de ses prestations, assurerait une gestion facilitée du parc d'éclairage public, limiterait les risques de mauvaises surprises et éviterait d'augmenter la charge de travail des différents responsables communaux sur un objet qui nécessite des connaissances spécifiques ;
- d) ont estimé que le délai au 1^{er} janvier 2019 était trop court pour pouvoir lancer un appel d'offres selon la procédure ouverte, conforme aux dispositions des marchés publics ;
- e) ont jugé ne pas pouvoir être prêts pour cette date butoir.

Dès fin 2017 à début 2019, les débats et négociations entre les Communes et RES ont permis de clarifier l'étendu des prestations et de définir un tarif annuel par source lumineuse. Le résultat a fait l'objet des propositions aux Municipalités des Communes.

Ainsi, sur la base de ce qui précède, les Municipalités des Communes ont décidé, simultanément :

- de rester propriétaires de leur parc d'éclairage public ;
- de reconduire tacitement la convention de base d'entretien de l'éclairage public signée le 21 décembre 1988 avec la Romande Energie SA ;

¹ Autorité de surveillance et de contrôle de l'inspection fédérale des installations à courant fort

- d'adjoindre à la convention de base d'entretien de l'éclairage public signée le 21 décembre 1988, un avenant clarificateur qui met à jour et complète les prestations que Romande Energie Services SA devra dorénavant effectuer ;
- de poursuivre, parallèlement à la négociation avec Romande Energie Services SA, les réflexions avec les communes de la Riviera qui permettraient d'envisager la création d'un office intercommunal de gestion et de développement de l'éclairage public de la Riviera.

L'avenant à la Convention a été validé et signé par les Municipalités des Communes en mars 2019.

4. Prestations fournies et coût (hors fourniture d'électricité) – dès le 01.01.2019 (avec l'avenant)

a) Prestations

Cette évolution concerne essentiellement des prestations de maintenance préventive liées aux nouvelles exigences légales ainsi que les nouveaux moyens techniques, comme par exemple le service de dépannage 24h/24h, 7j/7j ou l'accès à un guichet cartographique qui ont été mis en œuvre sans que la convention de base n'ait été mise à jour.

De plus, l'ESTI impose aux communes d'effectuer un contrôle électrique et mécanique des lampadaires tous les 5 ans et d'en documenter leur conformité sous la forme de rapports, prestations qui ne sont pas prévues par la Convention.

Dès lors, l'avenant intègre les prestations fournies mais ne faisant pas partie de la Convention et ajoute les prestations suivantes liées, pour certaines, aux obligations légales en vigueur :

- ¹ Service d'allumage et d'extinction
- ² Maintenance préventive
 - ✓ Remplacement des sources
 - ✓ Nettoyage des luminaires
 - ✓ Contrôle visuel
 - ✓ Contrôle mécanique des candélabres – tous les 5 ans, obligatoire selon l'OLEI²
 - ✓ Contrôle électrique des installations d'éclairage public – tous les 5 ans, obligatoire selon l'OICF³ et l'OIBT⁴
 - ✓ Mise à jour de la base de données
- ³ Maintenance curative
 - ✓ *Dépannage*
 - ✓ *Service de piquet et dépannage d'urgence*
 - ✓ *Constat d'assurance*
 - ✓ *Génie électrique*
 - ✓ *Accès au portail Web RES, signalement des pannes et consultation de l'historique*
 - ✓ *Mise à jour de la base de données*
- ⁴ Référencement & documentation curative
 - ✓ *Accès au portail Web RES (consultation des plans et listings, visualisation des points lumineux et de leurs caractéristiques)*
 - ✓ *Mise à jour du cadastre*

De plus, le secteur Energie de la Ville de Vevey a insisté pour que cet avenant contienne un paragraphe lié à la responsabilité de RES envers l'efficacité énergétique. Il a été donc ajouté que RES s'engage à spontanément porter à l'attention des Communes toute action évidente qui pourrait réduire la consommation énergétique.

Egalement, l'avenant précise que RES se chargera également de la maintenance et de l'entretien des installations réalisées par une société tierce sous la condition que celle-là se verra attribuer un mandat visant la réception des installations et le contrôle de leur conformité selon les standards de sécurité et de qualité usuels (ESTI).

Enfin, les prestations de maintenance et d'entretien sur les installations d'éclairage public sont résiliables moyennant un préavis écrit de 9 mois avant l'échéance de la Convention.

Les prestations seront facturées aux Communes par RES rétroactivement à partir du 01.01.2019.

² Ordonnance sur les lignes électriques

³ Ordonnance sur les installations électriques à courant fort

⁴ Ordonnance sur les installations à basse tension

b) Tarif (hors fourniture d'électricité)

Les Communes et RES ont convenu qu'un prix annuel unique de Fr. 86.- HT sera perçu par source lumineuse pour l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public.

Ce prix :

- est valable pour toutes les Communes sur une période de 10 ans à savoir jusqu'à l'échéance de la convention de 1988 ;
- ne contient pas les travaux de génie civil. Les heures de coordination restent à la charge de RES ;
En effet, vu les différences en termes de l'état de vétusté du réseau d'éclairage public de chaque commune, il est difficile de quantifier le coût des travaux de génie civil y compris les fouilles qui devront être réalisées en cas de défectuosité de câbles souterrains.
- est indexé tous les 5 ans en fonction :
 - de l'indice officiel des prix à la consommation (IPC) du mois de novembre pour autant que l'indice ait varié de 1.5 point par rapport au mois de novembre 5 ans auparavant ;
 - du facteur de maintenance des sources lumineuses.

Dit facteur de maintenance – nouvelle notion importante introduite dans l'avenant – permettra d'ajuster le prix unitaire de l'entretien par source lumineuse, en fonction du renouvellement du parc d'éclairage public de chaque commune. En d'autres termes, la modernisation de l'éclairage public entraînera forcément une diminution proportionnelle du coût unitaire.

NB. Le facteur de maintenance des sources lumineuses (FM) est le coefficient qui permet de quantifier le nombre de fois qu'une intervention de maintenance préventive (hors contrôles périodiques électriques et mécaniques) est nécessaire sur une source lumineuse sur une période de 5 ans. Pour les principaux types de sources lumineuses qui composent les installations d'éclairage public des Communes, les facteurs considérés sont : halogénure métallique=1.67; vapeur de sodium=1.25; vapeur de mercure=1⁵; fluorescence=1; LED=1.

D'une manière plus simple, un point lumineux de type LED nécessite 1 visite par période de 5 ans vs. 1.67 visites pour un d'halogénure métallique. D'où une réduction substantielle de son coût d'entretien.

NB. Le FM de référence pour les Communes pour une période de 5 ans est celui au 31 octobre de l'année précédant cette période. La prochaine date de référence est le 31 octobre 2018. Exception : dans le cas particulier d'une campagne annuelle de remplacement des sources lumineuses, le FM est réactualisé pour l'année suivante. Par « campagne », il est entendu une quantité au moins égale à 5% des Installations d'éclairage public des Communes.

A titre informatif, le tarif obtenu de Fr. 86.- par source lumineuse par an, comparé à des situations similaires pour d'autres régions, dont Yverdon, permet de confirmer sa compétitivité.

c) Tarif et coût - comparaison avant/après avenant (hors fourniture d'électricité)

Le tableau ci-dessous récapitule les incidences financières pour la Commune de Vevey :

	Nb pts lum (réf. 2004)	Prix Fr./pt lum/an	Coût Fr./an (HT)
Au 31.12.2018 (avant l'avenant)			
Coût effectif – sur 2'306 pts lum (réf. 2004)	2'306	121.15	279'375.-
Coût simulé – sur 2'933 pts lum (réf. 2016) ^a	2'933	121.15	354'848.-
Dès le 01.01.2019 (après l'avenant)			
Coût futur – sur 2'933 pts lum (réf. 2016)	2'933	86.00	252'238.-
+ coût estimatif génie civil ^b			47'000.-
Total - estimé	2'933		299'238.-

Ainsi :

Entretien du parc d'éclairage public - coût estimatif 2019 y.c. génie civil	>>>>	299'238.00 Fr. HT
Prix au point lumineux ^c - y.c. le génie civil	>>>>	102.03 Fr./an HT

Ce qui donne, face au prix au 31.12.2018 de 121.15 Fr/an HT, une réduction par point lumineux de Fr. 19.12 par an, soit une économie de 15.8%

⁵ Le FM des lampes à vapeur de mercure a été fixé à 1 car, n'étant plus autorisées, elles seront systématiquement remplacées par du LED

^a les représentants techniques sont certains que si les Communes n'avaient pas décidé de réactualiser la Convention par un avenant clarificateur, RES aurait facturé en 2019 sur la base du nombre de points lumineux réels.

^b coût des travaux de génie civil estimé par RES pour 2019, pour Vevey

^c le prix par point lumineux se verra réduit au fur et à mesure du renouvellement progressif du parc EP

5. Eclairage public – quelle approche ?

Suite à une première étape de renouvellement du parc EP (Candela I, de 2010 à 2013), la Direction des espaces publics, ci-après DEP, a continué le remplacement des sources lumineuses gourmandes en énergie en collaboration avec RES ou, par opportunité, en suivant les travaux initiés par la Direction de l'architecture, des infrastructures et de l'énergie.

Notre approche privilégie l'utilisation de l'éclairage dynamique, méthode qui permet de réguler l'intensité de la lumière par le biais des capteurs de mouvement, en synchronisation totale avec l'utilisation effective des voies publiques et qui pourrait cas échéant permettre une extinction totale.

En général en ce qui concerne le renouvellement du parc EP mais en particulier par l'utilisation de l'éclairage dynamique résultera à la diminution de la consommation d'énergie, la diminution des frais d'exploitation et l'augmentation du confort des citoyens – diminution de la pollution lumineuse.

Cependant, remplacer les sources gourmandes en énergie par du LED n'est pas encore une solution complète : compte tenu du fait que la facturation de l'éclairage public à Vevey se fait sur la base du forfait ⁶ à hauteur de 90% (Montreux est à 80%), la DEP coordonne actuellement avec RES l'installation des compteurs dans les armoires EP pour profiter pleinement des avantages du LED et des abaissements nocturnes d'intensité, dynamique ou autonomes.

Pour information, la mise au compteur des armoires EP coûte entre 5'000.- et 10'000.- Fr. par unité.

Des projets réalisés ces deux dernières années comprennent le bas de la rue des Moulins, la rue du Stand, le quai de Coppet, le PS de l'Espérance, la route de St-Légier, le quai de la Veveyse, l'avenue Nestlé, la rue du Nord, (partie piétonne et non piétonne) et la RC 780 (partiel) dans lesquels environ 190 sources gourmandes en énergie ont été remplacées par du LED.

Hormis les projets cités ci-dessus, la DEP a réalisé – bien en avance par rapport à ses voisins de Montreux et de La Tour-de-Peilz – trois projets d'éclairage dynamique LED :

- 1^{er} au sentier de Chemenin – en fonction ;
- 2^e sur le chemin de Cyprès – en attente de l'installation des capteurs de mouvement (radars) ;
- 3^e sur le chemin de Mémise – en fonction

6. Eclairage public - Démarche

Notre démarche, en cours, suit les lignes directrices suivantes :

Phase 1 - Etude - choix d'un bureau spécialisé /rencontres en cours

- 1- Vision urbanistique - à moyen et long terme - prenant en considération la typologie urbaine, le type d'espace urbain et d'échange social souhaités, la mobilité et la mixité des modes de déplacement, les carrefours et les espaces de transition, le classement des routes et autres (ingénieurs lumière/circulation/civil) ;
- 2- Hiérarchisation des critères cités ci-dessus en intégrant les normes en vigueur en la matière (routes, rues, passages piétons et autres) et l'efficacité énergétique ;
- 3- Audit de l'éclairage public existant ;
- 4- Rapport de synthèse et recommandations qui définissent le cadre dans lequel le plan lumière (plan directeur d'éclairage public) peut se développer tenant compte de la vision urbanistique - première évaluation des coûts relatifs et priorisation des interventions, en étapes ;
- 5- Etablissement du cahier des charges en vue de l'appel d'offres y compris les critères d'évaluation et la priorisation des phases de l'assainissement de l'EP ;

⁶ La facturation au forfait se fait sur la base de la puissance nominale (puissance de l'ampoule) pour un régime d'utilisation moyen de 4'252 hrs/an

Phase 2 - Appel d'offres selon la loi sur les marchés publics

6- Mise en concurrence, sur la base du cahier des charges, du mandat pour l'établissement d'un plan lumière et d'assistance au maître d'ouvrage (en vue de la future adjudication des travaux d'assainissement de l'EP). Un préavis sera déposé dans ce sens ;

Phase 3 - Réalisation

7- Réalisation sur une période définie par le projet d'assainissement mais pour une durée minimum de 6 ans.

Echéancier

11.2019 - 02.2020	phase 1
03.2020 - 06.2020	phase 2
07.2020 - 08.2020	soumissions et adjudication
01.2021	phase 3, début

7. Evolution du parc de l'éclairage public à Vevey

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du parc de l'éclairage public ainsi que les indices relatifs.

Indices généraux - évolution		2009	2018 ¹		
Points lumineux	pcs.	3'698	2'895	-803	-22%
Sources efficaces	pcs.	497	1'402	905	182%
Sources gourmandes	pcs.	3'201	1'493	-1'708	-53%
Puissance installée	kW	295.1	211.0	-84.1	-28%
		0.0798	0.0729		
Points lumineux - détail					
Vapeur mercure		788	389	-399	-51%
Vapeur sodium		357	246	-111	-31%
Iodure métallique		140	727		
LED		-	429		
Tubes FLUO		2'173	1'098	-1'075	-49%
Incadescence, inconnue		240	6	-234	-98%
		3'698	2'895		
Points lumineux - état					
Vétustes	%	64.0	59.3		
Neuf	%	6.0	11.3		
A changer	%	26.0	2.0		
En ordre	%	4.0	27.4		
Neuf / en ordre	%	10.0	38.7		
Vétuste à changer	%	90.0	61.3		
Charges EP					
Entretien parc EP	kFr.		301.7	301.7	301.7
Consommation EP	kFr.	259.4	232.5	222.5	232.7
Travaux réalisés EP	kFr.		78.8	86.7	99.7
					397.8

2018¹ : au 30.04.2018 > la situation au 31.12.2018 sera connue au 30.06.2019

2018² : au 31.12.2018 > travaux : DEP > 128.8 kFr - DAIE > 269 kFr (r. du Nord & RC 780)

Nous espérons que les clarifications apportées dans ce document fournissent des éléments rassurants et conformes à vos demandes.

La DEP reste à la disposition de la Commission d'énergie et de la commission ad hoc pour toute information complémentaire souhaitée.

Georges Garanis
Ville de Vevey
Chef de service DEP

Vevey, le 28 avril 2019